



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 44
2024**

Bulletin officiel n° 44 du 21 novembre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo44-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures – Session 2025

→ [Circulaire du 30-10-2024](#) - NOR : ESRS2428263C

Enseignements primaire et secondaire

Examens

Organisation du diplôme national du brevet dans les centres ouverts à l'étranger – Session 2025

→ [Note de service du 06-11-2024](#) - NOR : MENE2426773N

Examens

Calendrier 2025 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger

→ [Note de service du 11-11-2024](#) - NOR : MENE2426770N

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée d'août 2025

→ [Note de service du 05-11-2024](#) - NOR : MENH2428371N

Informations générales

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2025

→ [Arrêté du 14-11-2024](#) - NOR : MENH2430955A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025

→ [Arrêté du 14-11-2024](#) - NOR : MENH2430956A

Jury de concours

Nomination de présidentes des jurys du concours externe et du troisième concours du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant à la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429350A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025

→ [Arrêté du 14-11-2024](#) - NOR : MENH2430958A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2025

→ [Arrêté du 14-11-2024](#) - NOR : MENH2430959A

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429366A

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429351A

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429352A

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429356A

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours internes du Capes à affectation locale en Guyane – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429360A

Jury de concours

Nomination du président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026 – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429369A

Jury de concours

Nomination des présidents des jury des concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours interne et concours de type troisième voie) – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429323A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429330A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale – Session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429336A

Jury de concours

Nomination, au titre de l'année 2025, des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : MENH2429384A

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : SPOH2429313A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours de recrutement des professeurs de sport ouverts au titre de la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : SPOH2429321A

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : SPOH2429327A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de la session 2025

→ [Arrêté du 28-10-2024](#) - NOR : SPOH2429329A

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

→ [Arrêté du 31-10-2024](#) - NOR : MENF2429540A

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures – Session 2025

NOR : ESRS2428263C

→ Circulaire du 30-10-2024

MESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux cheffes et chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours lettres (A/L) de l'ENS (Paris), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay. La voie lettres – sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session du concours 2011, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et/ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2025, aux établissements suivants :

- Celsa (Sorbonne Université) ;
- Concours Banque commune d'épreuves (BCE – 18 écoles de management) ;
- Concours Écricome littéraires (5 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne-Nouvelle) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Institut de management et de communication interculturels (Isit) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, via le serveur internet www.concours-bel.fr, s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Paris), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : www.concours-bel.fr.

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement à la fin de l'ensemble des épreuves.

4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux. L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de lettres seconde année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de lettres seconde année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription.

Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de « pré-admettre » en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

La circulaire du 25 octobre 2023, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2024), est abrogée.

Fait le 30 octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,
Muriel Pochard

Liste des annexes

Annexe 1 – Celsa, Sorbonne Université

Annexe 2 – Concours Banque commune d'épreuves (BCE – 18 écoles de management)

Annexe 3 – Concours Écricome littéraires

Annexe 4 – École nationale des chartes

Annexe 5 – École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Annexe 6 – Instituts d'études politiques

Annexe 7 – Institut de management et de communication interculturels (Isit)

Annexe 8 – Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

Annexe 9 – Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr

Annexe 10 – École du Louvre

Annexe 1 – Celsa, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Le Celsa propose une voie d'accès à partir de la BEL, en troisième année de licence et en première année de master de l'information et de la communication du Celsa.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site web : www.celsa.fr.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa (www.celsa.fr) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site www.concours-bel.fr, sélectionner la case « Celsa – concours d'entrée en L3 ou M1 » dans le logiciel d'inscription à la BEL et s'inscrire ensuite sur le site du Celsa www.celsa.fr.

Tout étudiant qui se présenterait au concours classique du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir

d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Lors de leur inscription en ligne au Celsa, les admissibles L3 ou M1 devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence et des dix parcours en M1, à savoir :

- L3 :
 - marque ;
 - entreprises et institutions ;
 - ressources humaines et conseil ;
 - le Magistère ;
 - médias ;
- M1 :
 - communication des organisations ;
 - communication publique et politique ;
 - ressources humaines, communication et organisations ;
 - conseil, management et organisations ;
 - communication et stratégies culturelles ;
 - communication et industries créatives ;
 - marque et communication ;
 - marque et stratégies de communication ;
 - management des médias et du numérique ;
 - médias et création.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi.

Le Celsa organisera une journée portes ouvertes le samedi 11 janvier 2025, dans ses locaux, et participera, au premier trimestre 2025, aux journées portes ouvertes de Sorbonne Université, au centre Malesherbes pour les licences, et à la Maison de la recherche pour les masters.

Annexe 2 – Concours BCE - Banque commune d'épreuves des écoles de management

La BCE est le concours post-classes préparatoires pour l'admission dans les programmes Grande École de 18 écoles de management : Audencia ; Brest Business School ; Burgundy School of Business (BSB) ; EDHEC Business School ; emlyon business school ; ESC Clermont Business School ; ESCP Business School ; ESSEC Business School ; Excevia Business School ; Grenoble École de Management ; HEC Paris ; ICN Business School ; Inseec Grande École ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Grande Ecole ; Skema Business School ; South Champagne Business School (SCBS) ; TBS Education.

La BCE est administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris – Île de France.

La voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Paris) et concours littéraire de l'ENS de Lyon.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site web : www.concours-bce.com.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS (Paris) A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes d'étude et synthèse de textes et de deux langues vivantes (LVA et LVB), dont obligatoirement l'anglais, la LVB pouvant être latin ou grec ancien ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire ou philosophique, et histoire ou géographie.

2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves

d'admission, en fonction du total de points obtenus à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques, mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies pour certaines écoles, les autres faisant désormais le choix de réserver un certain nombre de places aux candidats littéraires.

Le détail des coefficients pour chaque école et, le cas échéant, le nombre de places réservées sont consultables dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site Internet de la BCE.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : www.concours-bce.com.

Annexe 3 – Concours Écricome littéraires

Écricome est la banque d'épreuves communes à cinq grandes écoles de management :

- EM Strasbourg Business School ;
- Kedge Business School ;
- Montpellier Business School ;
- Neoma Business School ;
- Rennes School of Business.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours Écricome littéraires, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS de Paris et les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries lettres et arts, langues vivantes, sciences humaines).

Écricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Écricome se reporteront utilement à son site web : <https://www.ecricome.org>.

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées (210 places ouvertes en 2025) au sein du Programme Grande École de chaque établissement membre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Écricome littéraires doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner la case « Écricome ».

L'inscription au concours Écricome littéraires est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs ;
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement vérifier et compléter les informations se trouvant dans leur « espace candidat Écricome », importées directement des données récoltées par le système d'information de la BEL et téléversées sur le site Internet www.ecricome.org, afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

2. Admissibilité

Les écoles d'Écricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ancien ;
- un entretien individuel.

Pour toutes les épreuves de langue vivante, le format est le suivant : visionnage d'une vidéo de 3 minutes environ ; préparation de 20 minutes, pendant laquelle le candidat peut librement revoir la séquence ; entretien de 20 minutes devant un jury. Le candidat devra :

1. faire la synthèse de la séquence de manière à démontrer sa bonne compréhension du sujet (3-4 minutes) ;
2. commenter un point précis librement choisi ;
3. répondre aux questions de l'interrogateur sur le contenu de la vidéo ou plusieurs sujets connexes ;
4. finir l'entretien sur un sujet libre de manière à permettre aux membres du jury de vérifier ses connaissances civilisationnelles.

Pour l'épreuve de latin ou de grec ancien, les candidats ont 1 heure de préparation (traduction d'un texte), suivie de 30 minutes devant le jury.

Les épreuves de langue sont communes à toutes les écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les autres écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves « langues et entretien individuel », dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Écricome.

Annexe 4 – École nationale des chartes

L'École nationale des chartes – PSL est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement. Elle délivre trois diplômes :

- le diplôme d'archiviste paléographe ;
- le master ;
- le doctorat.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (notamment spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques, deux corps qui restent les débouchés principaux des élèves. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés, après avoir intégré les écoles d'application correspondantes (INP, Enssib). Certains jeunes diplômés préfèrent passer d'autres concours de la fonction publique (agrégation, INSP, affaires étrangères, armées).

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse d'établissement en fin de quatrième année.

Le concours d'entrée de l'École nationale des chartes est un concours national ouvert aux ressortissants de l'UE. Les lauréats entrent à l'École en qualité d'élèves fonctionnaires stagiaires.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe est un concours sur épreuves (20 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2024), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2024) et B (8 postes en 2024). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site web :

<https://www.chartes.psl.eu/fr/enseignements>.

1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr).

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés de l'ENS [Paris] et de l'ENS de Lyon) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS (Paris) (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS (Paris) et aux épreuves propres à l'école.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS (Paris) et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est

notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

Annexe 5 – École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit)

École universitaire intégrée à l'Université Sorbonne Nouvelle, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) offre des masters préparant aux métiers de la traduction, de l'interprétation de conférence et de l'interprétation en langue des signes française, ainsi qu'à la recherche en traductologie. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction éditoriale, économique et technique et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau master européen de traduction (EMT). L'Esit propose une voie d'accès en master de traduction éditoriale, économique et technique à partir de la BEL. Les candidats intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site web : <https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire de lettres seconde année souhaitant concourir pour l'Esit doivent s'inscrire sur le site commun de la banque d'épreuves littéraires (BEL), www.concours-bel.fr, en veillant à sélectionner l'Esit dans la section « Banques/Concours/Options ». À noter que seul le master de traduction éditoriale, économique et technique est accessible par cette voie.

L'Esit rappelle aux candidats l'importance de choisir pour la candidature une combinaison linguistique en rapport avec les langues présentées aux épreuves de la BEL.

Le jury d'admissibilité de l'Esit délibère sur la base des bulletins de notes des premier et second semestres de l'année 2023-2024 et du relevé de notes des épreuves écrites de la BEL reçu en juin 2024 (documents à adresser au plus tard le mercredi 12 février 2025 à contact-bel-esit@sorbonne-nouvelle.fr). Les candidats devront préciser la combinaison linguistique présentée au concours de l'Esit : combinaison trilingue (français langue principale A, langues actives B et C, l'anglais étant obligatoire en B ou en C) ou combinaison bilingue (français langue principale A, anglais langue active B).

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site Internet de l'Esit (<https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>), sous la rubrique Candidats/Candidats CPGE.

Les candidats ayant présenté aux concours des ENS une ou deux épreuves de langue pour lesquelles la section traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

2. Admissibilité

Les candidats BEL effectuant une deuxième année de classe préparatoire de lettres seconde année et préparant le concours A/L de l'ENS Paris, le concours littéraire de l'ENS de Lyon ou le concours langue étrangère : anglais de l'ENS de Paris-Saclay seront seuls autorisés à se présenter au jury d'admissibilité de l'Esit. Le jury détermine la liste des candidats qui pourront passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (expression en langue B ; compréhension : synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit. À noter que le prochain concours aura lieu le vendredi 21 mars 2025.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus à ces épreuves.

4. Intégration à l'Esit

L'inscription en L3 dans une université de référence est obligatoire pour valider l'inscription en master de tout candidat admis à l'Esit, qui devra en outre être en possession de 180 ECTS. Lors de l'inscription administrative à l'Esit en septembre 2025 seront donc requis : une attestation de réussite en licence ou une attestation d'équivalence de licence (documents délivrés par l'université), une attestation de parcours de formation en CPGE (première et seconde années), ainsi qu'un justificatif d'inscription pour la troisième année délivré par le lycée.

Annexe 6 – Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site web :

- site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <https://www.sciencespo-aix.fr> ;
- site Internet de l'IEP de Lille : <https://www.sciencespo-lille.eu> ;

— site Internet de l'IEP de Lyon : <https://www.sciencespo-lyon.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater, dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'IEP d'Aix via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2025).

3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2026. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire en fonction du contrat pédagogique établi avec l'IEP qu'il intégrera. En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2026.

Les candidats de niveau L3, admis à l'IEP de Lyon, intégreront la troisième année du cursus de Sciences Po Lyon, selon un contrat pédagogique établi par la direction des études de Sciences Po Lyon.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2025, sur les sites Internet des IEP concernés.

Les trois IEP organiseront chacun une journée portes ouvertes début 2025 : les 22 et 23 janvier pour l'IEP de Lyon, le 1er février pour ceux d'Aix-en-Provence et de Lille.

Annexe 7 – Institut de management et de communication interculturels (Isit)

L'Isit est une association loi 1901. Grande école des carrières internationales, elle a été fondée en 1957 dans le cadre de la construction européenne et du traité de Rome. L'objectif de cette grande école est de former les acteurs de la transformation économique, écologique et sociétale en relations internationales, droit, communication et management.

L'Isit forme, au niveau master, des experts multilingues en stratégies internationales et diplomatie, communication digitale, management interculturel, communication interculturelle et traduction et interprétation de conférence. Le diplôme de l'Isit bac + 5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises en tant que juristes, spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, traducteurs ou interprètes de conférence, en France et à l'étranger.

L'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de lettres seconde année.

Les étudiants intéressés par l'Isit trouveront toutes les informations utiles sur son site : <https://www.isit-paris.fr>.

I. Entrée en troisième année

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier : dans le cadre de la convention passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- via la BEL : les candidats sélectionnent, lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr), la case « Isit – Concours d'entrée ». Ils candidatent en parallèle auprès de l'Isit, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 20 mai 2025 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues, dans

laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et le cas échéant aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les résultats seront communiqués début juin.

II. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une troisième année en classe préparatoire.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les candidats, sélectionnent lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr), la case « Isit – Concours d'entrée ». Ils candidatent en parallèle auprès de l'Isit, sur le site www.isit-paris.fr, avant le 20 mai 2025 à minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves orales complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

3. Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui rempliront les conditions énoncées ci-dessus. Il pourra proposer aux candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année à l'Isit. Les résultats seront communiqués début juin.

Adresse électronique pour toute question à propos des admissions : admissions@isit-paris.fr.

L'Isit organise des journées portes ouvertes les samedis après-midi des **23 novembre 2024, 18 janvier et 15 mars 2025**.

Le calendrier complet des rencontres avec l'Isit est à consulter via le lien :

<https://www.isit-paris.fr/journees-portes-ouvertes/>.

Adresse électronique pour toute question à propos des journées portes ouvertes : communication@isit-paris.fr.

Annexe 8 – Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État (arrêté du 31 mars 2008, publié au Journal officiel du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement. L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac + 3) en science politique et management public ;
- un diplôme d'établissement (bac + 5) en stratégie et décision publique et politique ;
- la certification manager en ingénierie des politiques publiques, enregistrée au niveau 7 dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par décision du 17 mars 2021 (RNCP 35417).

L'ISMaPP est certifié Qualiopi.

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac + 3) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case ISMaPP ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS (Paris) ou de l'ENS de Lyon, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission. L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures, sur le site www.concours-bel.fr. Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, celui de l'ENS (Paris) et celui de l'ENS de Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP. L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après. L'ISMaPP propose une seule voie d'accès à partir de la BEL, pour une entrée en première année (science politique et management public – bac + 3). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique. Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site web : <https://www.ismapp.com>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et ne passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case « ISMaPP – concours d'entrée en bac + 3 » dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr).

2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec la formation envisagée. Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

Annexe 9 – Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr – concours de la filière littéraire

L'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers. Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'armée de Terre. La scolarité, d'une durée de 3 ans, est rémunérée. Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr (informations, textes réglementaires, résultats, etc.) se reporteront utilement au site suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/amsc>.

1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL. Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
 - être âgé de 22 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (pour le concours 2025, être né en 2003 ou après) ;
 - être en règle avec le Code du service national ;
 - être titulaire du baccalauréat ;
 - satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de Terre ;
 - satisfaire à une enquête de sécurité destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication, notamment en matière de sécurité nationale et de sécurité de l'État, pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de Terre.
- À cet effet, les candidats devront renvoyer une notice d'information complétée qui leur sera adressée, valant confirmation d'inscription.**

La langue de l'épreuve de commentaire de texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte est choisie parmi l'anglais, l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

L'inscription ne donne lieu à aucun frais de dossier.

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 6 mars 2024 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr à compter des concours se déroulant en 2025.

Épreuves écrites d'admissibilité	Épreuves orales et sportives d'admission
Épreuves communes obligatoires	

Épreuves	Durée	Coefficients			Épreuves	Durée	Coefficients
		Histoire-géographie	Lettres modernes	Langues vivantes			
Composition de français	6 h	13	13	13	Philosophie	8	
Composition de philosophie	6 h	12	12	12			
Composition d'histoire	6 h	5	5	5	Histoire	Préparation : 30 minutes Epreuve : 25 minutes, dont 15 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien	
Composition de géographie	5 h	5	5	5	Géographie		8
Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (*)	6 h	5	5	5	Anglais		10
Épreuves de spécialité					Langue vivante autre que l'anglais (**) ou langue ancienne		10
Explication de texte ou de documents historiques	3 h	3					
Commentaire de carte géographique	3 h	3					
Composition française Etude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600	5 h		6				
Thème en langue vivante étrangère (*)	4 h			6	Épreuves sportives	10	
Total		46				54	

(*) La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du

candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

(**) La langue vivante de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit dans le cas où la langue anglaise n'a pas été choisie.

2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le sous-directeur du pôle recrutement jeunesse de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur le site Internet de l'AMSCC.

3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Le premier jour de leur convocation, ils effectueront une visite d'expertise médicale initiale (Vemi) auprès d'un médecin des armées, afin que leur aptitude générale au service soit déterminée.

Néanmoins, tous les candidats admissibles doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives de l'ESM.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Le modèle d'imprimé de certificat médical civil est disponible en annexe I de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers paru au Journal officiel (JO) du 17 septembre 2021. Les modalités pratiques et le déroulement des concours d'admission sur épreuves, organisés au titre des 1^o et 2^o de l'article 4 du décret n^o 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, sont consultables dans l'instruction n^o 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 17 mai 2024.

Le ministre des Armées (ou le chef d'état-major de l'armée de Terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats sont disponibles sur le site Internet de l'AMSCC.

4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr.

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, **préalablement établi dans un centre médical des armées**), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2025
Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan / École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au JO en février/mars 2025 (NB : 37 en 2024)

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) – Bureau concours – Caserne Guynemer, avenue Paul-Doumer, 92500 Rueil-Malmaison – E-mail : concours.rdt@gmail.com

Annexe 10 – École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée) et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de licence) : bac + 3 ;
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac + 4 ;
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac + 5 ;

- le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie de l'École du Louvre : bac + 6 ;
- le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac + 8.

L'École accueille environ 1 800 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site web : <https://www.ecoledulouvre.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option Histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent postuler en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :
 - concours de l'ENS de Lyon, série lettres et arts, spécialité arts – histoire et théorie des arts,
 - concours de l'ENS (Paris), option histoire et théorie des arts,
 - concours B de l'École nationale des chartes, option histoire des arts ;
- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr), la case « École du Louvre ».

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (67 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel, ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet de l'École du Louvre (www.ecoledulouvre.fr) :

<https://www.ecoledulouvre.fr/fr/formations-etudiantes/admissions/banque-depreuves-litteraires>.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total à l'écrit et un total à l'oral supérieurs à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles. La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

Pour toute information complémentaire :

> Contact : bel@ecoledulouvre.fr

> Portes ouvertes et salons :

L'École du Louvre organise chaque année une journée portes ouvertes fin janvier/début février. Elle est également présente aux salons étudiants, à Paris, sur le stand du ministère de la Culture (Salon européen de l'éducation, Salon des formations artistiques, Start).

Examens

Organisation du diplôme national du brevet dans les centres ouverts à l'étranger – Session 2025

NOR : MENE2426773N

→ Note de service du 6-11-2024

MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadeurs et aux ambassadrices ; à la directrice de l'AEFE ; au directeur de la MLF ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements français à l'étranger

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet (DNB) dans les centres d'examen ouverts à l'étranger.

I. Règlementation de l'examen

Les textes qui régissent la réglementation du diplôme national du brevet en France sont également applicables dans les centres ouverts à l'étranger.

Je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et que les candidats ne peuvent présenter que la série générale.

II. Académies organisatrices des épreuves

Vous trouverez, en annexe 1, la répartition des centres d'examen du DNB à l'étranger des groupes 1 et 2 entre leurs académies de rattachement pour la gestion de la session.

III. Déroulement des épreuves

1. Épreuve orale de soutenance

Cette épreuve, réservée aux candidats sous statut scolaire, se déroule au sein de l'établissement d'origine ou pour les candidats Centre national d'enseignement à distance (Cned) scolaires au sein du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour les épreuves écrites.

Dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie, les candidats Cned scolaires ou qui bénéficient d'une expérience de mobilité peuvent présenter l'épreuve sous la forme d'un dossier évalué par les enseignants dans le cadre du suivi de leurs acquis scolaires.

2. Épreuves écrites

a) Groupe 1

Les épreuves écrites font l'objet d'un calendrier commun à tous les pays du groupe I et sont fixées aux dates suivantes :

- **le mardi 17 juin 2025** (tous candidats) :
 - français,
 - mathématiques ;
- **le mercredi 18 juin 2025** (tous candidats) :
 - histoire-géographie – enseignement moral et civique,
 - sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie) ;

Épreuve spécifique aux candidats individuels :

- langue vivante étrangère (**épreuve spécifique aux candidats individuels**).

Le calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1, présenté en annexe 2, s'entend en heure locale et comporte ainsi des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina-Faso – Côte d'Ivoire – Ghana – Guinée Conakry – Mali – Mauritanie – Sénégal – Togo.

Groupe 1b :

Algérie – Angola – Bénin – Cameroun – Gabon – Guinée équatoriale – Irlande – Maroc – Niger – Nigeria – Portugal – République centrafricaine – République démocratique du Congo – République du Congo – Royaume-Uni – Tchad – Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Bosnie Herzégovine – Burundi – Croatie – Danemark – Égypte – Espagne – Hongrie – Italie – Luxembourg – Mozambique – Norvège – Pays Bas – Pologne – République tchèque – Serbie – Slovaquie – Suède – Suisse – Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite – Bahreïn – Bulgarie – Chypre – Comores – Djibouti – Éthiopie – Grèce – Israël – Jordanie – Kenya – Koweït – Lettonie – Liban – Lituanie – Madagascar – Ouganda – Qatar – Roumanie -Russie – Tanzanie – Turquie – Ukraine.

Groupe 1e :

Arménie – Azerbaïdjan – Émirats arabes unis – Géorgie – Iran – Maurice – Oman – Seychelles.

b) Groupe 2

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés. Dans le courant du troisième trimestre et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen se déroulera l'épreuve orale de soutenance de projet.

Les centres d'examen du DNB du groupe 2, rattachés à l'académie de Bordeaux, composent sur le calendrier de l'académie de la Guyane et les centres d'examen du DNB rattachés à l'académie de la Martinique, aux mêmes dates que celle-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les rectrices et recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

Chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

4. Conditions de passage des épreuves

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen, ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur et restent en salle durant l'intégralité des épreuves, d'une demi-journée.

IV. Demande d'ouverture de centres d'examen pour la session 2026

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2025 doivent être adressées le **vendredi 3 octobre 2025 au plus tard**, conjointement :

- au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – service pédagogique (AEFE).

Ces demandes sont formulées par les établissements relevant de la liste officielle des établissements français à l'étranger homologués « niveau collège classe de 3^e », publiée par arrêté au Journal officiel courant juin. Elles sont examinées par la direction générale de l'enseignement scolaire et par l'AEFE, en accord avec les académies de rattachement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Tableau des académies de rattachement des centres d'examen du DNB à l'étranger – Session 2025](#)

📄 [Annexe 2 – Calendrier des épreuves du DNB 2025 pour les centres étrangers du groupe 1 \(en heure locale\)](#)

Annexe 1 – Tableau des académies de rattachement des centres d'examen du DNB à l'étranger – Session 2025

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
GROUPE 1	Aix-Marseille	Algérie, Tunisie
	Bordeaux	Maroc
	Grenoble	Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Djibouti, Iran, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar
	Lille	Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
	Lyon	Bulgarie, Chypre, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Serbie, Turquie
	Nantes	Bénin, Cameroun, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Niger, Nigéria, Togo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad
	La Réunion	Afrique du Sud, Angola, Burundi, Comores, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Ouganda, Rwanda Seychelles, Zimbabwe, Tanzanie
	Normandie	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie, Sénégal
	Siec	Liban
	Strasbourg	Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine
	Toulouse	Espagne, Portugal
GROUPE 2	Caen	Canada, Etats-Unis
	Bordeaux	Brasilia (Brésil), Colombie, Équateur, Venezuela
	Martinique	Cuba, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Salvador
	Montpellier	Australie, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Népal, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay

Annexe 2 – Calendrier des épreuves du DNB 2025 pour les centres étrangers du groupe 1 (en heure locale)

Groupes	Mardi 17 juin 2025 Tous candidats	Mercredi 18 juin 2025 Tous candidats (sauf pour l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)
Groupe 1a	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 8 h – 9 h</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 9 h 45 – 11 h 15</p> <p>Mathématiques 13 h – 15 h</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h – 10 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 15 – 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 – 15 h</p>
Groupe 1b	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 8 h 30 – 10 h</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 15 – 11 h 45</p> <p>Mathématiques 14 h – 16 h</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h 30 – 10 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 45 – 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h – 15 h 30</p>
Groupe 1c	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h – 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 11 h 45 – 12 h 45</p>

	Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Langue vivante étrangère 15 h – 16 h 30
Groupe 1d	Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h – 10 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30 Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 13 h 30 – 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 – 17 h
Groupe 1e	Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h 30 – 11 h Français 2^e partie (rédaction) 11 h 15 – 12 h 45 Mathématiques 15 h 30 – 17 h 30	Histoire-géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 – 12 h 30 Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 14 h 30 – 15 h 30 Langue vivante étrangère 16 h 30 – 18 h

*Deux disciplines sur les trois.

NB : Les candidats de ces centres étrangers doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves **d'une demi-journée**

Groupe 1a :

Burkina-Faso – Côte d'Ivoire – Ghana – Guinée Conakry – Mali – Mauritanie – Sénégal – Togo.

Groupe 1b :

Algérie – Angola – Bénin – Cameroun – Gabon – Guinée équatoriale – Irlande – Maroc – Niger – Nigeria – Portugal – République centrafricaine – République démocratique du Congo – République du Congo – Royaume-Uni – Tchad – Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Bosnie Herzégovine – Burundi – Croatie – Danemark – Égypte – Espagne – Hongrie – Italie – Luxembourg – Mozambique – Norvège – Pays-Bas – Pologne – République tchèque – Serbie – Slovaquie – Slovénie – Suède – Suisse – Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite – Bahreïn – Bulgarie – Chypre – Comores – Djibouti – Éthiopie – Finlande – Grèce – Israël – Jordanie – Lettonie – Liban – Lituanie – Kenya – Koweït – Madagascar – Ouganda – Qatar – Roumanie – Russie – Tanzanie – Turquie – Ukraine.

Groupe 1e :

Arménie – Azerbaïdjan – Émirats arabes unis – Géorgie – Iran – Maurice – Oman – Seychelles.

Examens

Calendrier 2025 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger

NOR : MENE2426770N

→ Note de service du 11-11-2024

MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadeurs et ambassadrices ; au directeur du Siec d'Île-de-France

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la session 2025 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

A – Baccalauréats général et technologique

1. Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation des baccalauréats général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

2. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1

Les centres d'examen des pays du groupe 1 sont répartis de la façon suivante, à l'exception du Maroc :

- **groupe 1 (A)** : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal et Togo ;
- **groupe 1 (B)** : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad et Tunisie ;
- **groupe 1 (C)** : Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse ;
- **groupe 1 (D)** : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine ;
- **groupe 1 (E)** : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice.

La correction de toutes les épreuves écrites est dématérialisée sur Santorin.

Les épreuves de philosophie sont fixées le **mercredi 11 juin 2025**.

Les épreuves écrites de spécialité sont fixées les **mardi 10, jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025**. Le candidat est convoqué sur 2 journées pour les épreuves de spécialité, un enseignement de spécialité par jour.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2025 ou par anticipation au titre de la session 2026, auront lieu le **lundi 16 juin 2025**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en h locales dans l'annexe 2.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats **des pays du groupes 1 (A, B, C, D et E) doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**.

3. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 2

Pour les pays du groupe 2, les dates des épreuves obligatoires sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information et validation, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

4. Évaluation ponctuelle de langues vivantes

Cette évaluation ne concerne que les candidats non scolarisés dans un établissement homologué et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription aux baccalauréats général et technologique.

Les évaluations ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (amharique, arménien, bulgare, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, norvégien, persan, serbe, suédois, tamoul, tchèque, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **mercredi 11 juin 2025** de 14 h à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris) ;
- le **mercredi 11 juin 2025** de 14 h 30 à 16 h pour la fin du cycle terminal (heure de Paris) ;
- le **vendredi 13 juin 2025** de 14 h 30 à 16 h pour la classe de première (heure de Paris).

5. Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le

recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre et de sciences de l'ingénieur du baccalauréat général qui sera fixée dans une note de service ultérieure.

6. Épreuves de remplacement

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées **du lundi 8 au jeudi 11 septembre 2025** pour le baccalauréat général et technologique.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient passées au titre de la session 2025 ou par anticipation au titre de la session 2026, sont fixées le **jeudi 11 septembre 2025**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en h locales dans l'annexe 2.

7. Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront les épreuves du baccalauréat selon le calendrier libanais.

8. Transfert des dossiers de candidats

La date limite de transfert des dossiers est fixée au **lundi 31 mars 2025**.

B – Baccalauréat français international (BFI)

1. Évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique

Cette évaluation spécifique est fixée le **jeudi 22 mai 2025 de 8 h à 12 h (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Algérie, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, à Taïwan, en Thaïlande, en Tunisie et au Vietnam.

Les candidats de la section brésilienne de Brasilia composeront le **jeudi 22 mai 2025 de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

Les candidats des centres d'Amérique du nord composeront aux dates que la rectrice de l'académie de rattachement aura arrêtées. Les candidats de la section américaine du Panama composeront à ces mêmes dates, qui seront communiquées par la Dgesco A- MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 h à 18 h (heure de Paris).

2. Évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie

Cette évaluation spécifique est fixée le **vendredi 23 mai 2025 de 8 h à 12 h (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Burkina Faso, au Cambodge, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, au Ghana, en Grèce, en Guinée, en Indonésie, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, au Mozambique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Pologne, au Qatar, en République de Corée, en République de Maurice, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, au Sénégal, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, à Taïwan, en Thaïlande et au Vietnam.

Les candidats de la section brésilienne de Brasilia composeront le **vendredi 23 mai 2025 de 13 h à 17 h (heure de Paris)**.

Les candidats des centres d'Amérique du nord et de la section arabe du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les rectrices et recteurs des académies de rattachement auront arrêtées. Les candidats de la section américaine du Panama composeront aux mêmes dates que l'Amérique du nord. Elles seront communiquées par la Dgesco A- MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **lundi 15 septembre 2025** de 14 h à 18 h (heure de Paris).

C – Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1. Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 23 mai 2025** de 13 h à 18 h.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **lundi 15 septembre 2025** de 13 h à 18 h.

La date de l'évaluation commune spécifique écrite de langue et littérature allemandes est fixée par le recteur de l'académie de Strasbourg sur proposition des lycées concernés en Allemagne.

2. Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **jeudi 22 mai 2025** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **vendredi 23 mai 2025** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales.

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **vendredi 12 septembre 2025** de 14 h à 18 h pour l'évaluation de langue et littérature italiennes ;
- le **lundi 15 septembre 2025** de 13 h à 18 h pour l'évaluation d'histoire-géographie.

D – Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les séries suivantes :

- STMG spécialité gestion et finance : Côte d'Ivoire, Gabon, République de Maurice, Inde, Luxembourg, Madagascar,

- Maroc, Sénégal, Tunisie et Vanuatu ;
- STMG spécialité mercatique (marketing) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Gabon, République de Maurice, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Qatar et Tunisie ;
 - STMG spécialité ressources humaines et communication : Djibouti, Gabon, République de Maurice et Maroc ;
 - STMG spécialité systèmes d'information de gestion : République de Maurice et Madagascar ;
 - STI2D : Mexique.

E – Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au recteur ou à la rectrice de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du Code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

F – Ouverture de centres d'examen pour la session 2026

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2026 doivent être adressées, avant le **vendredi 3 octobre 2025**, conjointement :

- au ministère de l'Éducation nationale – direction générale de l'enseignement scolaire, mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – service pédagogique.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

- 📄 [Annexe 1 – Tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger – Session 2025](#)
- 📄 [Annexe 2 – Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025](#)

Annexe 1 – Tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger – Session 2025

ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	Pays étrangers
Pays du groupe 1	
AIX-MARSEILLE	Algérie, Tunisie
BORDEAUX	Maroc
GRENOBLE	Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Qatar
LA RÉUNION	Afrique du sud, Angola, Burundi, Comores, Kenya, Madagascar, Mozambique, République de Maurice
LILLE	Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
LYON	Bulgarie, Chypre, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Serbie, Turquie
NANTES	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo
NORMANDIE	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal
SIEC	Liban
STRASBOURG	Allemagne, Arménie, Autriche, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Suisse, Ukraine
TOULOUSE	Espagne, Portugal
Pays du groupe 2	
BORDEAUX	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Vénézuéla
MONTPELLIER	Australie, Chine, Cambodge, Corée du sud, Indonésie, Inde, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Taïwan, Vietnam
NORMANDIE	Canada, États-Unis d'Amérique
POITIERS	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
NOUVELLE-CALÉDONIE	Vanuatu

Annexe 2 – Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	7 h 30 – 11 h 30
Mercredi 11 juin	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Jeudi 12 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique-chimie	7 h 30 – 11 h
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h
	Sciences de la vie et de la Terre	7 h 30 – 11 h
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 13 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique-chimie	7 h 30 – 11 h
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h
	Sciences de la vie et de la terre	7 h 30 – 11 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	7 h 30 – 11 h
	Droit et économie (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Lundi 16 juin	Français	7 h 30 – 11 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad, Tunisie

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h – 12 h
Mercredi 11 juin	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 12 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	8 h – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h – 11 h 30
	Arts	8 h – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h – 12 h
Vendredi 13 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	8 h – 11 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h – 12 h
Lundi 16 juin	Français	8 h – 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h – 12 h
Mercredi 11 juin	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 12 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h – 11 h 30
	Arts	8 h – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h – 12 h
Vendredi 13 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	8 h – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h – 12 h
Lundi 16 juin	Français	8 h – 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	8 h – 12 h
Mercredi 11 juin	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 12 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h – 11 h 30
	Arts	8 h – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h – 12 h
Vendredi 13 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h – 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	8 h – 12 h
	Mathématiques	8 h – 12 h
	Physique-chimie	8 h – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h – 12 h
	Numérique et sciences informatiques	8 h – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	8 h – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h – 12 h
Lundi 16 juin	Français	8 h – 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	9 h – 13 h
Mercredi 11 juin	Philosophie	9 h – 13 h
Jeudi 12 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h – 13 h
	Humanités, littérature et philosophie	9 h – 13 h
	Mathématiques	9 h – 13 h
	Physique-chimie	9 h – 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h – 13 h
	Numérique et sciences informatiques	9 h – 12 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h – 12 h 30
	Arts	9 h – 12 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	9 h – 13 h
Vendredi 13 juin	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h – 13 h
	Humanités, littérature et philosophie	9 h – 13 h
	Mathématiques	9 h – 13 h
	Physique-chimie	9 h – 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h – 13 h
	Numérique et sciences informatiques	9 h – 12 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	9 h – 12 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	9 h – 12 h 30
	Droit et économie (STMG)	9 h – 13 h
Lundi 16 juin	Français	9 h – 13 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 8 septembre	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Jeudi 11 septembre	Français	7 h 30 – 11 h 30
Mardi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique-chimie	13 h 30 – 17 h
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h
	Sciences de la vie et de la Terre	13 h 30 – 17 h
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	13 h 30 – 17 h 30
Mercredi 10 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique-chimie	13 h 30 – 17 h
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h
	Sciences de la vie et de la terre	13 h 30 – 17 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	13 h 30 – 17 h
Droit et économie (STMG)	13 h 30 – 17 h 30	
Jeudi 11 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	13 h 30 – 17 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad, Tunisie

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 8 septembre	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 11 septembre	Français	8 h – 12 h
Mardi 9 septembre	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 17 h 30
	Arts	14 h – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h – 18 h
Mercredi 10 septembre	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h – 17 h 30
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	14 h – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h – 18 h
Jeudi 11 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h – 18 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 8 septembre	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 11 septembre	Français	8 h – 12 h
Mardi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 17 h 30
	Arts	14 h – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h – 18 h
Mercredi 10 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	14 h – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h – 18 h
Jeudi 11 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h – 18 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie (Moscou) , Turquie, Ukraine (Kiev)

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 8 septembre	Philosophie	8 h – 12 h
Jeudi 11 septembre	Français	8 h – 12 h
Mardi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h – 17 h 30
	Arts	14 h – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h – 18 h
Mercredi 10 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h – 18 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h – 18 h
	Mathématiques	14 h – 18 h
	Physique-chimie	14 h – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h – 18 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	14 h – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h – 18 h
Jeudi 11 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h – 18 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2025

Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 8 septembre	Philosophie	9 h – 13 h
Jeudi 11 septembre	Français	9 h – 13 h
Mardi 9 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h – 19 h
	Humanités, littérature et philosophie	15 h – 19 h
	Mathématiques	15 h – 19 h
	Physique-chimie	15 h – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h – 19 h
	Numérique et sciences informatiques	15 h – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	15 h – 18 h 30
	Arts	15 h – 18 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	15 h – 19 h
Mercredi 10 septembre	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h – 19 h
	Humanités, littérature et philosophie	15 h – 19 h
	Mathématiques	15 h – 19 h
	Physique-chimie	15 h – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h – 19 h
	Numérique et sciences informatiques	15 h – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la terre	15 h – 18 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	15 h – 18 h 30
	Droit et économie (STMG)	15 h – 19 h
Jeudi 11 septembre	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	15 h – 19 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée d'août 2025

NOR : MENH2428371N

→ Note de service du 5-11-2024

MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22-10-2016
La note de service du 23-10-2023 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des demandes des personnels enseignants spécialisés du premier degré, candidats à une mise à disposition auprès de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2025. Une prise de poste au sein de cette collectivité territoriale implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importante. Par conséquent, les enseignants sont invités à prendre connaissance attentivement de la présente note et à consulter le site des services du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pour plus d'informations.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition de la Polynésie française, sont placés sous l'autorité hiérarchique de la ministre de l'Éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Ils sont affectés sur des postes précis et exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation en Polynésie française.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels exercent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

En application du Code général de la fonction publique, article L. 511-1 et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, les enseignants du premier degré détachés dans un corps du ministère de l'Éducation nationale (MEN) doivent obligatoirement réintégrer leur corps d'origine pour bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

I. Conditions de recrutement

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI, Capsais, Capa-SH, Cappei peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions au sein d'une collectivité d'outre-mer ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Polynésie française qu'à l'issue d'une affectation hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans. Il est rappelé que les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée requise de deux années.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Pour information, les candidats peuvent, simultanément et au titre de la même année, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition de la Polynésie française. En cas d'obtention de la mutation, le département d'accueil est compétent pour émettre un avis sur cette demande.

II. Dépôt des candidatures et transmission des dossiers

Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT.

1. Le formulaire complété et signé par le candidat doit être visé par son supérieur hiérarchique direct et par la ou le Dasen qui exprimeront un avis motivé sur la candidature et leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. En cas de mutation, l'avis du Dasen sera requis.
2. Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
 - la copie du diplôme (CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei) ;
 - le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont

- encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont ils relèvent ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
 - la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont l'agent dépend.
3. Le dépôt du dossier de candidature se fait exclusivement par voie dématérialisée du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) à l'adresse suivante : <https://mad.ac-polynesie.pf>.
4. Par ailleurs, une copie du dossier sera également transmise à l'adresse : sec-dgrhb2-1@education.gouv.fr dans le même calendrier.

Il est rappelé aux candidats qu'un dossier incomplet ne sera pas instruit et sera considéré comme non conforme. **Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

III. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française dès le mercredi 11 décembre 2024.

Ce dernier s'assurera de la conformité des dossiers et effectuera un premier contrôle réglementaire avant de procéder à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française tout en veillant au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats seront, le cas échéant, utilisés pour les départager. La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française au plus tard le mercredi 19 mars 2025.

Les enseignants, après ultime vérification de la recevabilité de leur dossier par le vice-rectorat, sont informés des propositions d'affectation formulées par les autorités éducatives locales au plus tard le jeudi 20 mars 2025.

Ils devront accepter ou refuser la proposition de poste, sur l'application MAD, au plus tard le mardi 25 mars 2025.

En cas d'acceptation, le bureau DGRH B2-2 prendra et communiquera aux intéressés et au vice-rectorat un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

IV. Informations complémentaires

1. Durée de la mise à disposition

En application des dispositions de l'article 2 n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition auprès de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française.

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'**au moins cinq années, soit dans l'hexagone, soit dans un DOM**. Le décompte des cinq années de service s'apprécie en vertu des dispositions de l'article 27 du décret mentionné *supra*.

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle logistique des personnels en séjours réglementés de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2025@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

3. Indemnité d'éloignement

L'éligibilité de l'agent à l'indemnité d'éloignement s'apprécie au regard des dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Pour tout complément d'information sur les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité d'éloignement, les agents sont invités à consulter le site du vice-rectorat de la Polynésie française à l'adresse : <https://www.ac-polynesie.pf/basic-page/indemnite-d-eloignement-ie-122150>.

4. Renseignements complémentaires

Les agents éligibles à une prise en charge (cf. point 2) ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par une escale américaine sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (<https://esta.cbp.dhs.gov>) au plus tôt.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Pour toute question, les candidats peuvent consulter les sites internet suivants :

www.ac-polynesie.pf

www.education.pf

Ils peuvent également contacter les services du ministère polynésien à l'adresse suivante :
mvt.brh1@education.pf

Pour la ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe(s)

⌵ [Dossier de candidature](#)

⌵ [Annexe — Nomenclature des codes](#)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières des personnels enseignants
DGRH B2-2

**DEMANDE DE POSTE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
POUR LES INSTITUTEURS ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS – Rentrée 2025
(adaptation et intégration scolaires)**

<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.	
NOM :	
PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE _ _ _ _ _ _ _ _	LIEU DE NAISSANCE :
NUMEN _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE :	Tél :
CODE POSTAL : _ _ _ _ _	Fax :
COMMUNE :	E-mail :
PAYS (si résidant à l'étranger) :	

(1)

<input type="checkbox"/> CÉLIBATAIRE	<input type="checkbox"/> MARIÉ(E)	<input type="checkbox"/> VEUF(VE)	<input type="checkbox"/> DIVORCÉ(E)	<input type="checkbox"/> SÉPARÉ(E)	<input type="checkbox"/> VIE MARITALE	<input type="checkbox"/> PACS
--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :
Niveau scolaire prévu :
(1) Entourer la mention correspondante

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :
PRÉNOM :
LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS)
EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LAQUELLE ? :
S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :
EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI NON :
LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :
CORPS **DISCIPLINE :**

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE ⁽²⁾ ÉCHELON

ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE

J M A

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention OPTION ⁽³⁾ LIBELLE :OPTION LIBELLE :

DIRECTEUR DE SEGPA

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

Autre diplôme : année d'obtention ⁽²⁾ et ⁽³⁾ se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

 ACTIVITÉ DÉTACHEMENT DISPONIBILITÉ CONGÉ PARENTAL

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SEJOUR DANS LES COM OU DÉTACHEMENT A L'ÉTRANGER

(s'il y a lieu)

Interruption de service (si oui, nature et dates) :

ÉTATS DES SERVICES					
en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale					
CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

PIÈCES A JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection ;
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- 1 copie du diplôme (CAEI ou Capsais ou Capa-SH ou Cappei⁽⁴⁾) ;
- 1 fiche individuelle de synthèse **fournie par la DSDEN.**

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À, le

Signature :

⁽⁴⁾ se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA CANDIDATURE ET SUR LA VALEUR
PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'AUTORITÉ HIERARCHIQUE :
DIRECTRICE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

APRÈS VÉRIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE
L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

À....., le

NOM, QUALITÉ

La directrice, le directeur académique des services de
l'éducation nationale

SIGNATURE

À....., le

Annexe – Nomenclature des codes

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe		
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
NOMENCLATURE DES DIPLÔMES		64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
Capsais	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Capa-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Directeur adjoint de Segpa

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2025

NOR : MENH2430955A

→ Arrêté du 14-11-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2025, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Elisabeth Rothmund, professeure des universités

Anglais

— Mélanie Torrent, professeure des universités

Arabe

— Frédéric Imbert, professeur des universités

Arts plastiques

— Philippe Galais, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Biochimie-génie biologique

— Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

— Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion

— Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation physique et sportive

— Jean-Marc Serfaty, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Xavier Escudero, maître de conférences

Géographie

— Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Grammaire

— Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire

— Jean-Marie Le Gall, professeur des universités

Informatique

— Sylvie Boldo, directrice de recherche

Italien

— Jean-Luc Nardone, professeur des universités

Lettres classiques

— Marie-Laure Lepetit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

— Olivier Barbarant, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Johan Yebbou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

— Matthieu Cailliez, maître de conférences

Philosophie

— Delphine Antoine-Mahut, professeure des universités

Physique-chimie : option chimie

— Cécile Bruyère, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option physique

— Jean Aristide Cavailles, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Portugais

— Maria Araujo, maître de conférences

Russe

— Isabelle Desprès, professeure des universités

Sciences de la vie – Sciences de la Terre et de l'Univers

— Cécile Robin, maître de conférences

Sciences économiques et sociales

— Christophe Lavialle, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

— Vincent Montreuil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

— Éric Labouré, professeur des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique

— Florian Kolbl, maître de conférences

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

— Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – les présidents des jurys des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2025, sont désignés ainsi qu'il suit :

Anglais

— Françoise Parillaud, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

— Olivier Barbarant, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Johan Yebbou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option chimie

— Pierre Van de Weghe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option physique

— Bruno Jeauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie – Sciences de la Terre et de l'Univers

— Hélène Pouzet, professeure des universités

Article 3 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2025, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Biochimie-génie biologique

— Jean-Marc Ricort, professeur des universités

Design et métiers d'art

— Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Chinois

— Arnaud Arslangul, maître de conférences

Économie et gestion

— Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation physique et sportive

— François Micheletti, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Christine Orobitg, professeure des universités

Histoire et géographie

— Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Jean-Philippe Bareil, professeur des universités

Lettres classiques

— Emmanuelle Caire, professeure des universités

Lettres modernes

— Alain Brunn, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues de France : option breton

— Mélanie Pirca, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Françoise Fliche, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

— Odile Tripier Mondancin, maître de conférences

Philosophie

— Laurent Perreau, professeur des universités

Physique-chimie

— Delphine Pailler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie – Sciences de la Terre et de l'Univers

— Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Frédéric Carluer, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

— Vincent Montreuil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

— Karine Lavernhe, maître de conférences

Sciences médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2025, sont désignés ainsi qu'il suit :

Arabe

— Dounia Zebib, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langues de France :

option basque

option catalan

option corse

option créole

option occitan-langue d'oc

— Mélanie Piricar, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 14 novembre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025

NOR : MENH2430956A

→ Arrêté du 14-11-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Matthieu Vaudin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Isabelle Claverie, maître de conférences

Chinois

— Julie Roquejeoffre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

— Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

— Laurent Raymond, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

— Christine Lavail, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Benoît Falaize, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Antonella Durand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langue des signes française

— Isabelle Couëdon, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langues régionales :

– option basque

— Céline Mounole, maître de conférences

– option breton

— Myriam Guillevic, maître de conférences

Lettres :

– option lettres classiques

– option lettres modernes

— Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

— Jean-Marie Chesneaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

— Jean-François Balaudé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique chimie

— Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

— Iman Tery, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langue corse

— Nicolas Sorba, maître de conférences

Langues régionales :

– option catalan

— Estrella Massip i Graupera, maître de conférences

– option créole

— Catherine Pietrus, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

– option occitan-langue d'Oc

— Marie-Anne Chateaufort, professeure d'université

Portugais

— Olinda Pires, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Fabienne Paulin-Moulard, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Christine Lavail, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres : option lettres modernes

— Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique chimie

— Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts plastiques

— Isabelle Claverie, maître de conférences

Éducation musicale et chant choral

— Laurent Raymond, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Numérique et sciences informatiques

— Jean-Marie Chesneaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Alice Volkwein, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Isabelle Leguy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Jean-Pierre Marquet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Documentation

— Nathalie Marc, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Chinois

— Isabelle Pillet-Rosat, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Éducation musicale et chant choral

— Alexandra Degraeve, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

— Jean-Charles Pineiro, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Vincent Duclert, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Cinzia Carlucci, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres :

– option lettres classiques

– option lettres modernes

— Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Xavier Gauchard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

— Paule La Marne, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique chimie

— Bruno Jeauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Jean-Yves Deler, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Tahitien

— Goenda Reea, maître de conférences

Article 6 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

— Iman Tery, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Kanak : option drehu

— Stéphanie Geneix-Rabault, maître de conférences

Portugais

— Isabelle Leite-Teixeira, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de présidentes des jurys du concours externe et du troisième concours du Caepeps et Cafep correspondant et du concours interne du Caepeps et Caer correspondant à la session 2025

NOR : MENH2429350A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines,

Article 1 – Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Caepeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Caepeps), ouverts au titre de la session 2025.

Article 2 – Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Caepeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, ouvert au titre de la session 2025.

Article 3 – Véronique Éloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Caepeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive (Caer-Caepeps), ouverts au titre de la session 2025.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025

NOR : MENH2430958A

→ Arrêté du 14-11-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

— Jérôme Vincent, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies : option santé-environnement

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

— Florian Perez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

— Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

— Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

— Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

– option ingénierie des constructions

– option ingénierie électrique

– option ingénierie informatique

– option ingénierie mécanique

— Vincent Montreuil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option gestion des activités touristiques

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration :

– option sciences et technologies culinaires

– option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3– Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Design et métiers d'art :

— Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

— Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

— Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

— Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

– option ingénierie des constructions

– option ingénierie électrique

– option ingénierie informatique

– option ingénierie mécanique

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4– Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Caer-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

— Sylvain André, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Design et métiers d'art :

— Céline Pham-Trong, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

— Fabienne Kéroulas, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

— Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

— Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique cosmétique

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur :

– option ingénierie électrique

– option ingénierie informatique

– option ingénierie mécanique

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2025

NOR : MENH2430959A

→ Arrêté du 14-11-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de lycée professionnel et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option santé-environnement

— Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Conducteurs routiers

— Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option commerce et vente

— Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option gestion et administration

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option transport et logistique

— Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option sécurité et prévention

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option construction et économie

— Fabrice Poupon, inspecteur de l'éducation nationale

Génie électrique : option électronique

— Kathy Thomias, inspectrice de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

— Nathalie Bauval, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

— Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration :

– option organisation et production culinaire

– option service et commercialisation

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

— Florence Moreau-Louapre, inspectrice de l'éducation nationale

Anglais-langues vivantes : anglais-espagnol

— Yann Perron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

— Jean-Charles Pineiro, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres-histoire et géographie

— Florence Smits, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtement

— Magali Sorin, inspectrice de l'éducation nationale

Design et métiers d'art :

– option design

– option métiers d'art

— Céline Brindeau, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

— Fabrice Poupon, inspecteur de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

— Sophie Pysniak, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

— Nathalie Bizel Bizellot, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

— Daniel Glaizer, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Génie mécanique : option construction

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

— Rémy Cortell, inspecteur de l'éducation nationale

Métiers de l'alimentation : option boulangerie et pâtisserie

— Dominique Catoir, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Réparation et revêtement en carrosserie

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option santé-environnement

— Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtement

— Hervé Dubourg, inspecteur de l'éducation nationale

Design et métiers d'art :

– option design

– option métiers d'art

— Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : transport et logistique

— Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option construction et économie

— Sandrine Mykaj, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

— Frédéric Gosset, inspecteur de l'éducation nationale

Génie électrique :

– option électronique

– option électrotechnique et énergie

— Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option bois

— Nathalie Dumont, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Navigation fluviale et rhénane

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Les présidents des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (Caer-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option santé - environnement

— Manuel Aguiar, inspecteur de l'éducation nationale

Coiffure

— Norédine Moussaoui, inspecteur de l'éducation nationale

Design et métiers d'art :

– option métiers d'art

– option design

— Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale.

Économie et gestion : option commerce et vente

— Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique-cosmétique

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option construction et économie

— Sandrine Mykaj, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

— Yvon Duclos, inspecteur de l'éducation nationale

Génie électrique :**– option électronique**

— Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

– option électrotechnique et énergie

— Nathalie Bauval, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

— Claudine Chesseron, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique : option construction

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration :**– option organisation et production culinaire****– option service et commercialisation**

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

— Pierre Pottez, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

— Yann Perron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres-histoire et géographie

— Valérie Solignat, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques – physique chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 6 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtement

— Hervé Dubourg, inspecteur de l'éducation nationale

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

— Morgane Le Bras Caraboeuf, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Conducteurs routiers

— Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option équipements techniques-énergie

— Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option plastiques et composites

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option structures métalliques

— Jean-Marc Desprez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sections diverses : Horticulture

— Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2025

NOR : MENH2429366A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu arrêté du 25-1-2021 modifié, notamment article 12 ; arrêtés du 24-9-2024

Article 1 – Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de français.

Article 2 – Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de mathématiques.

Article 3 – Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine sciences et technologie.

Article 4 – Thomas Leroux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique.

Article 5 – Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite domaine arts.

Article 6 – Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2025. Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2021 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) – Session 2025

NOR : MENH2429351A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 25-1-2021 ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2025.

Article 2 – Abdennour Bidar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2025.

Article 3 – Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2025.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2025

NOR : MENH2429352A
→ Arrêté du 28-10-2024
MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 3-2-2017 modifié ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Stéphane Villar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2025.

Article 2 – Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2025.

Article 3 – Frédéric Thomas, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2025.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2025

NOR : MENH2429356A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 2021-110 du 3-2-2021 modifié ; arrêté du 11-2-2021 ; arrêté du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs certifiés affectés à Mayotte, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit dans les sections et, le cas échéant, options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) :

Histoire-géographie

— Patrick Gilli, professeur des universités.

Lettres : lettres modernes

— Mélanie Piricar, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Mathématiques

— Xavier Gauchard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 2 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés affectés à Mayotte, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit dans les sections et, le cas échéant, options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) :

Histoire-géographie

— Patrick Gilli, professeur des universités.

Lettres : lettres modernes

— Mélanie Piricar, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Mathématiques

— Xavier Gauchard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours internes du Capes à affectation locale en Guyane – Session 2025

NOR : MENH2429360A
→ Arrêté du 28-10-2024
MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 24-9-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale en Guyane, ouverts au titre de la session 2025, sont nommés ainsi qu'il suit :

Anglais

— Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Histoire et géographie

— Agnès Walch, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Lettres : lettres modernes

— Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Mathématiques

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Physique-chimie

— Jean Aristide Cavaillès, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination du président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret n° 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026 – Session 2025

NOR : MENH2429369A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 2022-1687 du 27-12-2022 ; arrêté du 13-1-2023 ; arrêtés du 24-9-2024

Article 1 – Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve d'admissibilité des concours internes exceptionnels institués par le décret du 27 décembre 2022 susvisé au titre de la session 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination des présidents des jury des concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours interne et concours de type troisième voie) – Session 2025

NOR : MENH2429323A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 3-8-2021 modifié ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Philippe Santana, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours mentionné au 1° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale (concours interne), ouvert au titre de l'année 2025.

Article 2 – Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du même décret du 11 décembre 2001 (concours de type troisième voie), ouvert au titre de l'année 2025.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux – Session 2025

NOR : MENH2429330A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale – Session 2025

NOR : MENH2429336A

→ Arrêté du 28-10-2024

MEN – DGRH D2-2

Vu décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; arrêté du 22-6-2010 modifié ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination, au titre de l'année 2025, des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé

NOR : MENH2429384A
→ Arrêté du 28-10-2024
MEN – DGRH D2-2

Vu arrêtés du 24-9-2024, proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Fabienne Thibau-Lévêque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 2 – Catherine Gagelin, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 3 – Frédéric Thomas, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours unique de recrutement de médecins de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 4 – Déborah Bé, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2025.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de la session 2025

NOR : SPOH2429313A

→ Arrêté du 28-10-2024

MSJVA – DGRH D2-2

Vu décret n° 2004-697 du 12-7-2004 ; arrêté du 28-1-2005 ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Laurent de Lamare, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours de recrutement des professeurs de sport ouverts au titre de la session 2025

NOR : SPOH2429321A

→ Arrêté du 28-10-2024

MSJVA – DGRH D2-2

Vu décret n° 85-720 du 10-7-1985 modifié ; arrêté du 3-10-2011 ; arrêtés du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Catherine Baratti-Elbaz, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury des concours de recrutement de professeurs de sport au titre de la session 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de la session 2025

NOR : SPOH2429327A

→ Arrêté du 28-10-2024

MSJVA – DGRH D2-2

Vu décret n° 85-721 du 10-7-1985 modifié ; arrêté du 26-7-2019 ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Frédéric Mansuy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de la session 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de la session 2025

NOR : SPOH2429329A

→ Arrêté du 28-10-2024

MSJVA – DGRH D2-2

Vu décret n° 2004-272 du 24-3-2004 modifié ; arrêté du 1-7-2008 ; arrêté du 24-9-2024 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Isabelle Delaunay, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de la session 2025.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 28 octobre 2024,

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2429540A

→ Arrêté du 31-10-2024

MEN – MESR – DAF A2

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 31 octobre 2024, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

1° Au titre du 1° de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation, en qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

- Agathe Baccon, titulaire, et Olivier Gauvin, suppléant, représentants du Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- Anne-Lise Le Guevel, titulaire, et Daniel Choplet, suppléant, représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Nathalie Delorme, titulaire, et Olivier Coone, suppléant, représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;

2° Au titre du 2° du même article, en qualité de représentants de CMA France :

- Philippe Perfetti, titulaire, chargé de mission emploi-formation auprès du directeur général de CMA France, et Sophie Plaisance, suppléante, directrice adjointe à la direction de la formation et de l'emploi de CMA France ;

3° Au titre du 3° du même article, en qualité de représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture :

- Gilbert Guignand, titulaire, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, et Sophie Roguet, suppléante, directrice des services au réseau ;

4° Au titre du 4° du même article, en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives :

- Laurent Kaufmann, titulaire, représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Christine Bariaud, titulaire, et William Lis, suppléant, représentants de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Maxime Reby, titulaire, et Edith Bouratchik, suppléante, représentants de Force ouvrière (FO) ;
- Attente de désignation des représentants de la CFE CGC ;

5° Au titre du 5° du même article, en qualité de représentants de l'organisation d'exploitants agricoles la plus représentative :

- Laurent Paillat, titulaire, et Line-Edmée Larmaillard, suppléante, représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;

6° Au titre du 6° du même article, en qualité de représentants de l'Association des régions de France :

- Anne-Sophie Fagot, titulaire, conseillère régionale de la région Pays de la Loire, et Bertrand Deniaud, suppléant, vice-président de la région Normandie ;

7° Au titre du 7° du même article, en qualité de représentant de l'Assemblée des départements de France :

- Philippe Meyer, titulaire, conseiller d'Alsace ;

8° Au titre du 8° du même article, en qualité de représentants de l'Association des maires de France ;

- Pascal Margerin, titulaire, maire de Blancafort, et Florent Montillot, suppléant, adjoint au maire d'Orléans ;

9° Au titre du 9° du même article, en qualité de représentants des organisations syndicales de l'enseignement public les plus représentatives :

- Corine Tissier, titulaire, et Géraldine Duriez, suppléante, représentantes de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- Gilles Leluc, titulaire, et Willie Charbonnier, suppléant, représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes Éducation (Unsa Éducation) ;
- Agnès Prouteau, titulaire, et Awa Ba, suppléante, représentantes de la Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle-Force ouvrière (FNEC FP-FO) ;

10° Au titre du 10° du même article, en qualité de représentants de l'organisation syndicale des maîtres de l'enseignement

privé sous contrat la plus représentative :

- Jessica Bertrand, titulaire, et Damien Gillot, suppléant, représentants de Formation et enseignement privés Confédération française démocratique du travail (FEP CFDT) ;

11° Au titre du 11° du même article, en qualité de représentants de l'organisation syndicale des personnels de direction la plus représentative :

- François Resnais, titulaire, et Michaël Vidaud, suppléant, représentants du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale – Union nationale des syndicats autonomes Éducation (SNPDEN-Unsa) ;

12° Au titre du 12° du même article, en qualité de responsables de centre de formation des psychologues de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'Office :

- Jean-Luc Bernaud, titulaire, directeur de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle du Conservatoire national des arts et métiers, et Katia Terriot, suppléante, directrice adjointe de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle du Conservatoire national des arts et métiers ;

13° Au titre du 13° du même article, en qualité de directeurs de centre d'information et d'orientation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Corinne Quennesson-Zabeti, titulaire, directrice du centre d'information et d'orientation de Choisy-le-Roi, et Florence Benoiton, suppléante, directrice du centre d'information et d'orientation d'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;

14° Au titre du 14° du même article, en qualité de directeurs de service commun universitaire d'information et d'orientation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Bernard Lickel, titulaire, directeur du service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université de Strasbourg, et Amandine Courtadon, suppléante, directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université de La Rochelle ;

15° Au titre du 15° du même article, en qualité de directeur de laboratoire de recherche universitaire, sur proposition du directeur de l'Office :

- Franck Zenasni, titulaire, directeur du Laboratoire de psychologie et d'ergonomie appliquées de l'université Paris-Cité ;

16° Au titre du 16° du même article, en qualité de directeurs d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, sur proposition du directeur de l'Office :

- Elsa Lang Ripert, titulaire, directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bourgogne, et Alain Frugière, suppléant, directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Paris.

Jean-Luc Bernaud est nommé président du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).